

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2025 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric et MARCHAL Jacques.

Absents excusés : PREZIOSA Elisabeth (pouvoir donné à Mme PARIS BAULARD Joëlle), MAIRE Sébastien et Jacques CHAVY (pouvoir donné à Mr Jean Marie ARNOULD)

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2025 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule, suite à proposition adressée par le Technicien de l'ONF le 1^{er} décembre 2025, le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour modifier l'ordre du jour afin d'incorporer le point 8 « ONF Proposition de travaux forestiers 2026 »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour du conseil pour tenir compte des modifications détaillées ci-dessus.

1. Campagne d'Affouage 2025 / 2026 :

Suite à l'information donnée à la population, le Maire indique au Conseil le nom des 15 habitants souhaitant bénéficier d'une part d'affouage pour la campagne d'hiver 2025 / 2026 et présente le Règlement d'affouage sur pied.

Les principales dispositions, y compris les annexes portant sur les engagements du bénéficiaire, les prescriptions particulières à respecter lors de l'exploitation, les conseils de sécurité, les engagements de la commune au titre de la certification PEFC et les consignes du Règlement national d'exploitation forestière visant à conserver et protéger le domaine forestier communal sont détaillés.

Il détaille les parcelles et volumes d'affouage à traiter tels qu'indiqués ci-dessous

Parcelles concernées	Petits pieds		Houppiers		Cloisonnement		Total
	Volume	Stères	Volume	Stères	Volume	Stères	
5			30	39			
37	60	78	47	62			
34					1	1,1	
6	50	65			3	4,9	
Volume Total	110		77		4		191 m3
Total Stères		143		101		6	250 stères

Il confirme que les délais d'exploitation seront les suivants :

Début de la coupe	Fin d'abattage	Fin de façonnage	Fin de vidange
Après partage	15 avril 2026	31 octobre 2026	31 octobre 2026

Sachant que faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Comme à chaque exercice, il convient de désigner trois garants. Messieurs CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy et FRANCOIS Eric présentent spontanément leur candidature pour assurer cette mission.

Enfin, il stipule également que, depuis la décision prise lors du Conseil du 22 septembre 2021 (point n° 3 de l'ordre du jour), la taxe d'affouage est fixée à 5,00 € du stère et propose au Conseil de valider l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Valide la liste des 15 habitants souhaitant bénéficier d'une part d'affouage pour la campagne de l'hiver 2025 / 2026,
- Valide le Règlement d'affouage sur pied, ainsi que l'ensemble de ses annexes, élaborés pour la campagne 2025 / 2026,
- Acte les candidatures de Messieurs CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy et FRANCOIS Eric aux postes de garants et les valide,
- Confirme la fixation de la taxe d'affouage à 5.00 € par stère,
 - Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

2. Proposition de validation menus produits forestiers :

Le maire précise qu'à la suite de travaux forestiers exécutés sur une parcelle privée et afin de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes sur le chemin vicinal reliant la cabane de chasse aux coupes de Sorans, il a été amené à demander à la Société MANZONI Frères de 25 440 MYON de procéder à l'abattage de certains arbres fragilisés et donc dangereux par nature.

Il indique qu'au terme de ces travaux, la commune peut adresser à la Société MANZONI Frères 4 Place Belle Eau 25 440 MYON une facture de 3 450.00 € HT, soit 4 140.00 € TTC pour le bois traité et propose au Conseil de valider cette vente de menus produits forestiers à affecter en Section de Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de l'obligation pour la commune de procéder à l'abattage d'arbres fragilisés sur le chemin vicinal reliant la cabane de chasse aux coupes de Sorans afin de sécuriser la circulation des piétons et cyclistes,
- Prend acte de la prestation fournie par la Société MANZONI Frères résidant 4 Place Belle Eau 25 440 MYON,
- Valide le montant de 3 450.00 € HT, soit 4 140.00 € TTC à facturer à la Société MANZONI Frères au titre de menus produits forestiers,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

3. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires en section investissement 2026 :

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1512 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil-Municipal de procéder, sur la base des éléments détaillés dans le tableau ci-dessous, à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la gestion 2025 avant le vote du budget ou jusqu'au 15 avril 2026.

Chapitres	Crédits votés en 2025 (a)	RAR 2024	Montant total des crédits	1/4 des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1
D16 (165)	610,00	néant	610,00	152,50
D204	24 840,00	néant	24 840,00	6 210,00
D21	61 395,00	néant	61 395,00	15 348,00
D23 et D27	0,00	néant	0,00	0,00
Total	86 845,00	néant	86 845,00	21 710,50

(a) BP 2023 dépenses nouvelles + DM + BS sont exclus les chapitres 16 / 040 / 041 / 043

chapitre	article	Montant	Affectation possible des crédits ouverts
D21	2135	1 902,89	Pose enseignes murales Mairie et Médiathèque
D23	231	21 705,00	Relamping de l'éclairage communal
D23	231	30 660,00	Amélioration évacuation eaux pluviales Chemin des Carrières (en totalité ou partielle)
(Réseau pluvial en cours)			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Prend acte de la possibilité pour l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget , ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- Valide le montant total de 21 710,50 € correspondant au quart des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

4. Travaux de régulation des eaux pluviales Chemin des Carrières :

Suite à la décision prise par le Conseil en point 4b de la séance ordinaire du 07 octobre 2025, le maire indique qu'il a contacté les deux entreprises les mieux placées (DEMOULIN de Marloz et STPI de Rioz) afin d'obtenir de leur part un devis complémentaire portant sur une nouvelle amélioration en amont de celle prévue en amélioration 3.

Il indique que l'entreprise STPI n'a pas fait d'offre tarifaire contrairement à l'entreprise DEMOULIN qui propose d'exécuter cette prestation supplémentaire pour la somme de 8 100,00 € HT, soit 9 720,00 € TTC .

Prenant en compte la décision du Conseil prise le 7 octobre 2025 validant uniquement la fourniture et pose d'un clapet anti-retour (y compris regard de visite) pour la proposition d'amélioration N° 2 au niveau du 10 Chemin des Carrières, le maire précise que le devis de l'entreprise DEMOULIN s'élève donc à 25 550,00 € HT, soit la somme de 30 660,00 € TTC pour l'ensemble des améliorations validées par le Conseil ; à savoir :

Amélioration 1 : Retenir l'eau en amont direct du lotissement et ralentir l'écoulement pour permettre au réseau de pouvoir évacuer

Amélioration 2 : Revoir l'aménagement au droit du n°10

Amélioration 3 : Mise en place de rétention au niveau des champs pour ralentir l'écoulement vers l'aval et le lotissement.

Amélioration 4 : suppression du branchement pénétrant au niveau du regard face au n°10.

Amélioration 5 : Mise en place d'une deuxième rétention au niveau des champs (en amont de la rétention prévue en point 3) pour ralentir l'écoulement vers l'aval et le lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte les propositions d'amélioration visant à sécuriser le Chemin des Carrières en cas de ruissellement d'eaux pluviales,

- Valide les propositions d'améliorations détaillées ci-dessus,

- Valide le devis émis par l'entreprise DEMOULIN de Marloz pour un montant global de 25 550,00 € HT, soit 30 660,00 € TTC,

- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

5. Demande d'utilisation espace public par un Food truck :

Le maire rappelle au Conseil qu'il a transmis à chaque élu la demande d'un commerçant ambulant, Monsieur GOGULU Mustefa de Luxeuil Les Bains, enregistré sous l'enseigne « Chez le voisin KEBAB », diffusant des Kebab et Tacos dans divers villages de Haute Saône et souhaitant pouvoir travailler un soir par semaine à Sorans Lès Breurey.

Il précise que cette personne désire pouvoir occuper une petite parcelle du territoire communal, si possible tous les jeudi de 17 à 21 h 00 ; sachant que son food truck est autonome énergétiquement.

Une telle demande étant soumise au respect d'une réglementation précise, le maire propose au Conseil de délibérer sur l'opportunité de valider ou non une telle demande et si oui, de préciser l'emplacement public susceptible de recevoir ce commerce hebdomadaire ainsi que le montant et la périodicité de la redevance à facturer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte la demande émanant de M. GOGULU Commerçant de Luxeuil Les Bains sous l'enseigne « Chez le voisin KEBAB » et visant à l'installation d'un food truck un soir par semaine sur le territoire communal,
- Propose à M. GOGULU de renouveler sa demande après les prochaines élections municipales prévues en mars 2026,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

6. Gestion intercommunale de l'église de They : désistement de la commune de Perrouse

Le maire rappelle les différentes facettes du dossier de gestion intercommunale de l'église et du cimetière de THEY, en particulier les récentes difficultés rencontrées au niveau du respect des conditions administratives et contractuelles.

Il signale aussi la récente découverte de la présence de Villers le Temple parmi les co-proprétaires indivis de ce bien immobilier ; sachant que ce lieu dit dépend administrativement de la commune de Perrouse qui elle-même gère ses affaires cultuelles en association avec la commune de Cromary.

Il indique également que lors d'une réunion en Préfecture, a été évoqué l'éventualité d'une proposition de renonciation de propriété pouvant être présentée à la commune de Perrouse pour tenir compte d'engagements cultuels pris ailleurs par ses soins.

Cette modification aurait l'avantage de correspondre mieux à la situation actuelle mais nécessiterait l'accord du Conseil municipal de Perrouse, sachant qu'une procédure spécifique serait à prévoir en pareil cas.

Bien qu'à ce jour aucune décision ne soit prise par l'assemblée délibérante de Perrouse, le maire propose au Conseil municipal d'adopter une position de principe portant sur une cession de propriété entre les deux communes basée sur des modalités à définir avec l'assistance et sous couvert des Services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte la nécessité de remplacer la Convention de gestion en vigueur par une structure juridique de type « Commission Syndicale de gestion des biens indivis » telle que présentée par les Services de la Préfecture et permettant d'assurer un cadre juridique correct pour la gestion intercommunale de l'église et du cimetière de They,
- Acte la présence de Villers le Temple, dépendant de Perrouse, comme actuel co-proprétaire indivis de l'église et du cimetière de They,
- Acte le fait que Perrouse gère ses affaires cultuelles en association avec la commune de Cromary et qu'il serait cohérent de clarifier le bien fondé de la co-proprioité de Villers le Temple sur l'église et le cimetière de They,
- Valide, pour ce qui le concerne, le principe d'une cession de propriété avec la commune de Perrouse, à valoir sur les droits que celle-ci possède sur l'église et le cimetière de They et dans le cas où elle déciderait de renoncer à eux,
- Autorise le maire à entreprendre, avec l'assistance technique et juridique des Services de la Préfecture, toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

7. Proposition de modification de destination :

Le maire signale qu'il a reçu une proposition de changement de destination portant sur 4 colis de fin d'année et qu'à ce titre, il sollicite l'avis du Conseil sur la validation d'une telle opération.

Il indique qu'à la demande de 4 bénéficiaires, il s'agirait d'annuler exceptionnellement l'attribution des colis et de la remplacer par un don financier équivalent au profit de l'Association ADMR de Rioz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte la demande de modification de destination émanant de 4 bénéficiaires de colis de fin d'année souhaitant renoncer exceptionnellement à l'attribution de leur colis et son remplacement par l'envoi d'un don financier équivalent au bénéfice de L'ADMR de Rioz,
- Acte le fait que les colis de fin d'année sont alloués aux aînés ne pouvant assister au repas organisé courant novembre et qu'il s'agit de matérialiser pour la commune sa volonté de favoriser le lien social au profit de ses aînés,

- Valide la demande de modification de destination présentée par 4 bénéficiaires des colis de fin d'année,
- Valide l'octroi, à titre tout à fait exceptionnel, à l'ADMR de Rioz d'un don financier équivalent au coût des 4 colis, afin de ne pas dénaturer l'objectif recherché par cette animation,
- Autorise le maire signer tout les documents relatifs à la décision.

8. ONF Proposition de Travaux forestiers 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur de la forêt communale est reconnue d'intérêt général et de ce fait elle est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,
- La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal,
- Conformément au plan de gestion le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité ainsi que les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état des travaux à prévoir en 2026 afin d'optimiser l'entretien du domaine forestier communal.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'actions de travaux établie par l'ONF le 2 décembre 2025 pour l'exercice 2026 concernant des propositions de cloisonnement mécanisé, dégagements manuels de régénérations, broyage des végétaux, travaux préparatoires ainsi que fourniture et pose de 750 plants de pins maritimes en parcelle 16r (sur 1 hectare 38) pour un coût HT de 8 900,00 €, soit 10 680,00 € TTC car le taux de TVA applicable aux travaux sylvicoles passe de 10 % à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve le programme travaux établi par l'ONF au titre de l'exercice 2026 prévoyant sur la parcelle 16 r des propositions de cloisonnement mécanisé, dégagements manuels de régénérations, broyage des végétaux, travaux préparatoires ainsi que fourniture et pose de 750 plants de pins maritimes en parcelle 16r (sur 1 hectare 38) pour 8 900,00 € HT, soit 10 680,00 € TTC,

Autorise le maire à signer les documents afférents, la présente délibération étant transmise à l'ONF.

9. Questions diverses :

Pas de questions diverses placées à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Sorans Lès Breurey, le 2 décembre 2025

Le Maire
Jacques MARCHAL



